



UAA 2.1.5. : LÉGITIMITÉ ET LÉGALITÉ DE LA NORME

Résumé

COMPÉTENCE(S) À DÉVELOPPER :

1. Expliquer les raisons d'un choix face à un dilemme opposant légalité et légitimité

M. Voitout

Bonjour,

Malgré cette période particulière, j'espère que vous allez bien. Durant les semaines à venir, nous, professeurs, ne voulons pas vous accabler de travail mais bien évidemment vous aider à garder un certain rythme scolaire en vue de cette fin d'année.

Je vous propose de réfléchir sur un sujet qui est d'actualité aujourd'hui. Comme vous le savez un grand nombre de personnes sont confinés.

Notre **devoir** aujourd'hui est donc de rester chez nous !



Mais un grand nombre de personnes sont sur leurs lieux de travail afin de faire leur « **devoir** ». (Policiers, pompiers, infirmières, médecins, ...)

Je vous invite donc à réfléchir sur la notion de DEVOIR.

Table des matières

1. Les devoirs du médecin	3
a) Le secret médical.....	3
b) L'obligation de signalement	4
c) Obligation professionnelle et dilemme moral.....	5
2. Que faire en cas de conflit de devoirs ?	7
a) Le caractère impératif du devoir.....	7
b) Une extrême exigence	8
c) Le caractère de l'universalisation.....	10
d) Le conflit de devoirs	Erreur ! Signet non défini.
e) Droit et devoirs.....	Erreur ! Signet non défini.
3. Quel est le fondement du devoir ?	11
a) Marc Aurèle, pensées pour moi-même,.....	11
b) Kant, fondements de la métaphysique des mœurs,.....	9
c) Weil, L'Enracinement, 1949	12
d) Platon, Apologie de Socrate, IVe S. av. J.-C.....	14

Le devoir

1. Les devoirs du médecin

À quels devoirs le médecin est-il tenu envers son patient ?

Doit-il suivre des règles strictes ou adapter son action aux circonstances ?

Ces devoirs peuvent-ils entrer en conflit ?



a) Le secret médical



Le médecin doit respecter le secret professionnel : notamment, il ne doit pas révéler à d'autres des informations sur la santé des patients. Mais jusqu'où s'étend cette obligation ?

Le secret professionnel, institué dans l'intérêt des patients, s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi. Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris.

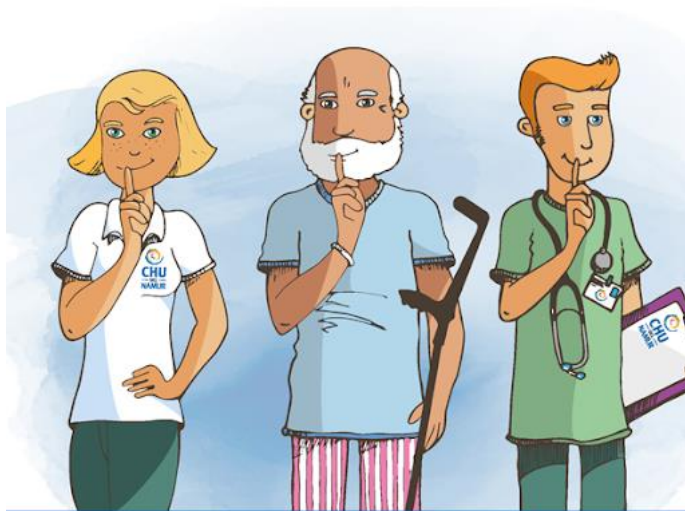
Article 4 du code de déontologie médicale : « Secret médical »

b) L'obligation de signalement

Les médecins soignent des personnes victimes de violences, de mauvais traitements, souvent au sein de la famille, par exemple une femme battue par son mari, ou un enfant privé de nourriture ou de soins.

Lorsqu'un médecin discerne qu'une personne auprès de laquelle il est appelé est victime de sévices¹ ou de privations, il doit mettre en œuvre les moyens les plus adéquats pour la protéger en faisant preuve de prudence et de circonspection². Lorsqu'il s'agit d'un mineur ou d'une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique, il alerte les autorités judiciaires ou administratives, sauf circonstances particulières qu'il apprécie en conscience.

Article 44 du code de déontologie médical



Campagne de sensibilisation au secret professionnel.



¹ Violences, mauvais traitements, en particulier exercés sur une personne sur laquelle on a autorité.

² Retenue prudente, attention aux circonstances.

c) Obligation professionnelle et dilemme moral

Les sages-femmes, comme les médecins, doivent respecter le secret médical. Que doivent-elle faire lorsque l'une de leurs patientes affirme avoir été victime de sévices ? Peuvent-elles rompre le secret médical ?

Tout commence en 2010. Catherine Coq est sage-femme à la maternité des Bluets à Paris. Aux urgences, elle prend en charge une patiente enceinte de son troisième enfant. Celle-ci affirme avoir été victime de violences conjugales.

5 Tout laisse à penser qu'elle dit effectivement la vérité.

Deux ans plus tard, lors de sa procédure de divorce, cette patiente demande à la sage-femme d'attester des faits de violence. Ce témoignage doit lui permettre de renforcer son dossier. Catherine Coq accepte sans hésiter. « Dans cette attestation, j'ai dit : "j'ai entendu, elle m'a dit que..." C'est tout. Cette attestation a été relue par plusieurs de mes pairs, plusieurs sages-femmes qui étaient plus expérimentées que moi, par des avocats. Je n'ai pas donné un document fait à la légère. Je n'ai jamais travaillé toute seule dans mon coin. » [...]

6 Mais, ce document provoque la colère du mari de la patiente. Il accuse Catherine Coq d'acte de complaisance¹ et porte plainte contre elle. Non pas au pénal², mais auprès du Conseil de l'ordre des sages-femmes, pour violation du secret médical.

Une procédure disciplinaire s'engage alors. Le 3 décembre 2015, Catherine Coq était à nouveau convoquée par le conseil de l'ordre des sages-femmes. « Forcément, c'est tendu. Qui a raison, qui a tort... », explique-t-elle. Elle saura dans quelques semaines si elle écoperait d'une sanction.

Catherine Coq est persuadée d'avoir bien agi. Mais elle craint que cette affaire dissuade d'autres soignants de faire de même. Un paradoxe, alors que le ministère de la Santé incite justement les professions [médicales] à protéger les femmes battues.

« Ça va faire peur à tout le monde. On avait déjà peur avant... Mais alors là, si quand on fait bien son travail, on a des ennuis... Il faut bien réaliser que la façon dont j'ai travaillé, mon ordre me le demande. Si je n'avais rien fait et qu'il était arrivé quelque chose à cette patiente dans l'heure qui suit, j'aurais été responsable [de] non-assistance à personne en danger. »

« Violences conjugales : faut-il trahir le secret médical ? », allodocteurs.fr, 3 décembre 2015.



1. Certificat délivré de manière illégitime, pour être agréable à la personne qui le demande.

2. Auprès d'un tribunal qui relève du ministère de la Justice et qui est susceptible de condamner à une peine.

1) Dans quel but le secret médical est-il institué ?

.....
.....
.....
.....

2) Lorsqu'il constate des sévices, le médecin doit-il les signaler automatiquement ?


.....
.....
.....
.....

3) Expliquez pourquoi la situation de Catherine Coq dans le document de la page 5 présente un conflit de devoirs.

.....
.....
.....
.....

4) Recherchez ce que signifie le mot déontologie.

.....
.....
.....
.....

5)  Suffit-il d'obéir aux lois pour faire son devoir ?

.....
.....
.....
.....

2. Que faire en cas de conflit de devoirs ?

Obligation et contrainte

« Ce qu'il y a d'essentiel et d'inappréciable dans toute la morale, c'est qu'elle est une contrainte prolongée. »

Nietzsche, *Par-delà le bien et le mal*, 188.

- ✓ **L'obligation** désigne ce que l'on doit faire, mais que l'on peut ne pas faire. Ainsi puis-je obéir à l'autorité, non pas parce qu'elle me contraint à le faire, mais parce que je l'estime : en ce sens, je peux m'estimer libre tout en obéissant.
- ✓ **La contrainte** désigne ce que l'on doit faire, sans avoir le choix de ne pas le faire. Ainsi la contrainte est-elle physique : du fait de ma nature biologique, je suis, par exemple, contraint de manger quotidiennement pour vivre.
- ✓ **Le respect de la morale**, c'est-à-dire l'obéissance au devoir, relève-t-il de la contrainte ou de l'obligation ?
 - ⇒ Pour Kant, l'action morale est une action pour laquelle je me détermine librement (autonomie).
 - ⇒ Pour Nietzsche, au contraire, la morale se présente d'abord comme une contrainte dont il faut faire la généalogie.

a) Le caractère impératif du devoir

- Le devoir s'impose à nous, c'est une prescription impérative qui nous est parfois donnée par une institution extérieure, mais qui est toujours respectée en vertu d'un sentiment d'obligation intérieure. Ainsi, les devoirs du médecin sont inscrits dans le code de déontologie médicale au respect duquel veille le conseil de l'ordre. Cependant, au sens strict, le devoir est une règle impérative que nous nous donnons à nous-mêmes, un acte d'autonomie.
- Le devoir n'est pas une contrainte, mais une obligation, obligation juridique dans le cas du code de déontologie, et morale lorsque nous nous donnons à nous-même notre loi. Ainsi le médecin s'oblige-t-il à ne jamais révéler à des tiers ce qu'il a appris dans une consultation. Mais un médecin, ou une sage-femme, peut être tiraillé entre plusieurs obligations, par exemple, entre l'obligation de respecter le secret médical et l'obligation de protéger une patiente des violences qu'elle subit.

b) Une extrême exigence

Certes, il n'est pas facile de se tenir à la règle que l'on s'est donnée à soi-même. Il est même extrêmement difficile d'agir toujours par devoir. Cela suppose en effet d'ignorer toutes nos préférences personnelles, tous nos penchants spontanés, pour considérer de manière purement rationnelle ce qu'il faut faire et le réaliser effectivement. Kant affirme que le devoir est inconditionné, c'est-à-dire qu'aucune condition ne peut être apportée à son exécution.

La considération des conséquences n'entre donc pas en jeu dans l'établissement de ce qu'il est de notre devoir de faire : seule compte la pureté de l'intention.

Lorsque nous agissons par devoir, notre volonté fait taire nos penchants naturels à la paresse, au plaisir,...

Mais est-il légitime, et même simplement possible, de réprimer ainsi notre sensibilité ? notre nature sensible n'est-elle pas au contraire la source de notre compassion et de notre bienveillance envers autrui ? Et comment justifier une telle violence exercée contre soi-même ?

Kant, fondements de la métaphysique des mœurs, 1785

Pour Kant, le devoir est un « impératif catégorique », c'est-à-dire un commandement auquel nul ne peut se soustraire, en aucune circonstance. Ce commandement absolu se distingue radicalement des autres impératifs qui sont seulement « hypothétique », c'est-à-dire qui permettent d'établir qu'une action est bonne relativement à une fin que l'on se propose d'accomplir.

Emmanuel Kant 1724-1804



Époque moderne

c) Kant, fondements de la métaphysique des mœurs,

La représentation d'un principe objectif, en tant que ce principe est contraignant pour une volonté, s'appelle un commandement (de la raison), et la formule du commandement s'appelle un IMPÉRATIF. [...]

Or tous les impératifs commandent ou *hypothétiquement* ou *catégoriquement*. Les impératifs hypothétiques représentent la nécessité pratique d'une action possible, considérée comme le moyen d'arriver à quelque chose que l'on veut (ou du moins qu'il est possible qu'on veuille). L'impératif catégorique serait celui qui représenterait une action comme nécessaire pour elle-même, et sans rapport à un autre but, comme objectivement nécessaire. [...]

On peut donner le nom de *prudence*, en prenant ce mot dans son sens le plus étroit, à l'habileté dans le choix des moyens qui nous conduisent à notre plus grand bien-être. Aussi l'impératif qui se rapporte au choix des moyens en vue de notre bonheur propre, c'est-à-dire la prescription de la prudence, n'est toujours qu'*hypothétique* ; l'action est commandée, non pas absolument, mais simplement comme moyen pour un autre but.

Enfin, il y a un principe qui, sans poser en principe et comme condition quelque autre but à atteindre par une certaine conduite, la commande immédiatement. Cet impératif est CATÉGORIQUE. Il concerne, non pas la matière de l'action, mais la forme et le principe dont elle résulte elle-même ; et l'essentiellement bon en elle consiste dans l'intention, quelles que soient les conséquences. Cet impératif peut être nommé celui de la MORALITÉ.

L'acte de vouloir selon ces trois sortes de principes est encore clairement spécifié par la *différence* qu'il y a dans le genre de contrainte qu'ils exercent sur la volonté. Or, pour rendre cette différence sensible, on ne pourrait, je crois, les désigner dans leur ordre de façon plus appropriée qu'en disant : ce sont ou des *règles* de l'habileté, ou des *conseils* de la prudence, ou des *commandements* (des lois) de la moralité. Car il n'y a que la loi qui entraîne avec soi le concept d'une nécessité *inconditionnée*, universellement valable, et les commandements sont des lois auxquelles il faut obéir, c'est-à-dire se conformer même à l'encontre de l'inclination. *L'énonciation des conseils* implique, il est vrai, une nécessité, mais une nécessité qui ne peut valoir que sous une condition subjective contingente, selon que tel ou tel homme fait de ceci ou de cela une part de son bonheur ; en revanche, l'impératif catégorique n'est limité par aucune condition, et comme il est absolument, quoique pratiquement nécessaire, il peut être très proprement appelé un commandement.

Emmanuel Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, II^e section, © Vrin, « Bibliothèque des textes philosophiques », trad. V. Delbos revue par A. Philonenko, 1992, p. 84-88.

D'après Kant, devons-nous chercher à tout prix notre bien-être ?

.....

.....

.....

d) Le critère de l'universalisation

Comment identifier les règles à suivre ? Faut-il nous fier à la nature, à l'ordre du monde ? À la coutume, qui nous montre, par exemple, que le meurtre ou le mensonge sont désapprouvés dans la plupart des sociétés ? À ce que prescrivent les autorités religieuses ? Aux autorités politiques qui définissent les lois de notre pays ?

Mais ce serait renoncer au caractère absolu du devoir et abandonner notre capacité à juger et à agir par nous-même. Puisque nous cherchons ce qu'il faut faire indépendamment de notre intérêt personnel et des circonstances de cette action, nous devons nous demander si cette action resterait valable dans n'importe quelles circonstances, pour n'importe quel sujet. Par exemple, que se passerait-il si tout le monde mentait ? Nous ne pourrions plus nous fier à la parole et les relations entre les hommes perdraient toute valeur et tout sens.



- ▶ Est **universel** ce qui vaut en tout temps et en tout lieu. C'est en ce sens que les vérités scientifiques sont universelles : partout et toujours, la loi de la chute des corps sera observée.
- ▶ Est **général** ce qui vaut pour la majorité des cas, mais qui peut souffrir des exceptions. Parce que certains magasins sont ouverts le dimanche, « les magasins sont fermés le dimanche » est une vérité générale.
- ▶ Est **particulier** ce qui appartient à seulement une classe d'êtres. « Certains hommes sont de grands artistes » est une vérité particulière.
- ▶ Est **singulier** ce qui ne vaut que pour un individu. « Mozart est un compositeur de génie » est une proposition singulière.
- ▶ Pour connaître son devoir, **KANT** propose d'universaliser la maxime de son action pour en tester la moralité. Puis-je mentir ? Il faudrait pour cela qu'un monde où tout le monde mente soit possible, ce qui n'est pas le cas (comment la confiance pourrait-elle exister, dès lors ?). Dire la vérité est donc un devoir.
- ▶ Le philosophe écossais **HUME** est connu pour avoir posé ce que l'on nomme le problème de l'induction. Pouvons-nous légitimement passer de l'observation d'une régularité dans le cours des phénomènes à la formulation d'une vérité universelle ? Puisque, sauf l'habitude, rien ne nous garantit jamais qu'il pourrait en être autrement, ne sommes-nous pas condamnés à formuler des vérités générales ?

3. Quel est le fondement du devoir ?

a) Marc Aurèle, pensées pour moi-même,

Marc Aurèle



**121-180
Antiquité**

Dans les Pensées pour moi-même, le philosophe stoïcien Marc Aurèle s'exhorte à faire « la besogne de l'homme », à bien agir plutôt que de se complaire dans l'oisiveté et le plaisir. Agir moralement, c'est se conformer à l'ordre du monde, à la nature universelle.

À l'aurore, lorsque tu te réveilles péniblement, aie toute prête cette pensée : « C'est pour faire œuvre d'homme que je m'éveille. » Vais-je donc encore m'irriter, si je m'en vais faire ce pour quoi je suis né et ai été amené au monde ? Est-ce pour rester au chaud, couché dans mes couvertures, que j'ai été formé ? – Mais c'est plus agréable ! – Est-ce donc pour le plaisir que tu es né ? N'est-ce pas pour agir ? Ne vois-tu pas les plantes, les moineaux, les fourmis, les abeilles faire leur besogne propre, apportant leur part à l'ordre du monde ? Alors, ne veux-tu pas faire la besogne de l'homme ? Ne vas-tu pas te presser d'agir conformément à ta nature ? – Mais il faut aussi prendre du repos. – Je le dis aussi ; mais la nature a fixé sa mesure, comme elle a fixé celle du manger et du boire ; pourtant tu dépasses cette mesure, tu vas au-delà de ce qui suffit ; tandis qu'en agissant, il n'en est plus ainsi, mais tu restes en deçà du possible. Ce n'est pas toi en effet que tu aimes ; sans quoi tu aimerais ta propre nature et ses exigences. D'autres aiment tellement leur métier qu'ils s'absorbent dans leur tâche, sans se baigner et sans manger. Ta nature a-t-elle pour toi moins de prix que la ciselure pour le ciseleur¹, la danse pour le danseur, l'argent pour l'avare, ou la vaine gloire pour le vaniteux ? Et ceux-ci, lorsqu'ils se passionnent, préfèrent ne pas manger et ne pas dormir plutôt que de ne pas faire avancer leur tâche. Les activités sociales te paraissent-elles d'un moindre prix et moins dignes de tes soins ?

Comme il est facile d'écarter et d'effacer toute idée gênante ou convenant mal, et d'être immédiatement dans un calme complet !

Juge-toi digne de dire toute parole, d'accomplir tout acte conforme à la nature ; que les reproches ou les propos qui parfois les suivent ne t'en détournent pas ; quand il est bien de parler ou d'agir, juge-toi digne de le faire. Ceux-là ont leur propre pensée et leurs propres inclinations ; n'en tiens pas compte ; va droit ton chemin, en te conformant à ta nature propre et à la nature universelle ; il n'y a qu'une route pour l'une et pour l'autre.

Marc Aurèle, *Pensées pour moi-même*, livre V, § 1-3, dans *Les Stoïciens*, © Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », trad. Bréhier et P. M. Schul, 1962, p. 1169-1170.

La nature doit-elle nous servir de modèle ?

.....

.....

.....

Existe-t-il une opposition entre notre nature singulière et l'ordre du monde ?

.....

.....

.....

b) Weil, L'Enracinement, 1949

En 1943, quelques mois avant sa mort, Simone Weil, alors engagée à Londres aux côtés de la France libre, écrit L'Enracinement, prélude à une déclaration des devoirs envers l'être humain, essai dans lequel elle examine la situation tragique de l'individu dans le monde moderne. Elle expose ici sa conception des droits et des obligations de l'homme.

Simone Weil



1909-1943
époque contemporaine
Philosophe française.

La notion d'obligation prime celle de droit, qui lui est subordonnée et relative. Un droit n'est pas efficace par lui-même, mais seulement par l'obligation à laquelle il correspond ; l'accomplissement effectif d'un droit provient non pas de celui qui le possède, mais des autres hommes qui se reconnaissent obligés à quelque chose envers lui. L'obligation est efficace dès qu'elle est reconnue. Une obligation ne serait-elle reconnue par personne, elle ne perd rien de la plénitude de son être. Un droit qui n'est reconnu par personne n'est pas grand-chose.

Cela n'a pas de sens de dire que les hommes ont, d'une part des droits, d'autre part des devoirs. Ces mots n'expriment que des différences de point de vue. Leur relation est celle de l'objet et du sujet. Un homme, considéré en lui-même, a seulement des devoirs, parmi lesquels se trouveront certains devoirs envers lui-même. Les autres, considérés de son point de vue, ont seulement des droits. Il a des droits à son tour quand il est considéré du point de vue des autres, qui se reconnaissent des obligations envers lui. Un homme qui serait seul dans l'univers n'aurait aucun droit, mais il aurait des obligations. [...]

L'obligation ne lie que les êtres humains. Il n'y a pas d'obligations pour les collectivités comme telles. Mais il y en a pour tous les êtres humains qui composent, servent, commandent ou représentent une collectivité, dans la partie de leur vie liée à la collectivité comme dans celle qui en est indépendante.

Des obligations identiques lient tous les êtres humains, bien qu'elles correspondent à des actes différents selon les situations. Aucun être humain, quel qu'il soit, en aucune circonstance, ne peut s'y soustraire sans crime ; excepté dans les cas où, deux obligations réelles étant incompatibles, un homme est contraint d'abandonner l'une d'elles.

L'imperfection d'un ordre social se mesure à la quantité de situations de ce genre qu'il enferme.

Mais même en ce cas il y a crime si l'obligation abandonnée n'est pas seulement abandonnée en fait, mais est de plus niée.

L'objet de l'obligation, dans le domaine des choses humaines, est toujours l'être humain comme tel. Il y a obligation envers tout être humain, sans qu'aucune autre condition ait à intervenir, et quand même lui n'en reconnaîtrait aucune.

Simone Weil, *L'Enracinement, prélude à une déclaration des devoirs envers l'être humain*, © Gallimard, « Folio Essais », 2007, p. 9-11.

Comment Weil analyse-t-elle le rapport entre obligation et droit ?

.....

.....

.....

.....

.....

Envers qui avons-nous des obligations ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

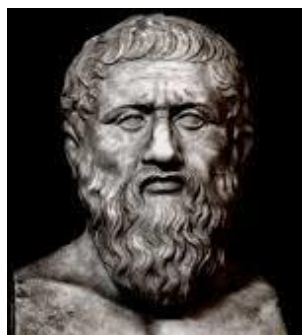
c) Platon, Apologie de Socrate, IV^e S. av. J.-C.

Comment connaissons-nous nos devoirs ? Le devoir se manifeste à Socrate sous la forme d'une voix intérieure, d'un daïmon³ qui lui interdit certaines actions mais qui ne lui commande jamais positivement de faire quelque chose.

SOCRATE. – Une chose pourra toutefois sembler étrange : alors que, bien sûr, je prodigue à tout vent mes conseils en privé et que je me mêle des affaires de tout le monde, je n'ai pas l'audace de m'occuper des affaires publiques et de monter à la tribune de l'Assemblée du peuple, dont vous êtes les membres, pour donner des conseils à la cité. Cela tient à ce que, comme vous l'avez maintes fois entendu dire, se manifeste à moi quelque chose de divin, de démonique, dont précisément fait état Métélos¹ dans l'accusation qu'il a intentée, en se comportant comme un auteur de comédie. Les débuts en remontent à mon enfance. C'est une voix qui, lorsqu'elle se fait entendre, me détourne toujours de ce que je vais faire, mais qui jamais ne me pousse à l'action. Voilà ce qui s'oppose à ce que je me mêle des affaires de la cité, et c'est là – pour ma part je le crois – une opposition particulièrement heureuse. Car sachez-le, Athéniens, si j'avais entrepris de me mêler des affaires de la cité, il y a longtemps que je serais mort et que je ne serais plus d'aucune utilité ni pour vous ni pour moi-même.

Platon, *Apologie de Socrate*, 31c-31e,
© Garnier-Flammarion, trad. L. Brisson, 2017, p. 79.

Platon



427 av. J-C
347 av J-C

³ « **Daïmôn** » est un mot grec dont nous avons fait « démon », mot qui connote un seul aspect du « monde daïmonique » : un aspect d'ombre et de tentation

Les autres peuvent-ils connaître les devoirs qui m'incombent ?

.....
.....
.....
.....
.....

Peuvent-ils me prescrire comment agir ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Que Socrate ne prenne pas part au débat politique dans l'assemblée implique-t-il qu'il ne se soucie pas du sort de ses concitoyens ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....